



## CONGÉ D'ANCIENNETÉ POUR VOS TRAVAILLEURS

Bruxelles, le 10 juillet 2020.

Cher employeur,

Le protocole d'accord 2019-2020 prévoit qu'à partir de 2019, les partenaires sociaux lancent une initiative accordant une attention particulière au maintien de l'emploi des travailleurs âgés dans les entreprises effectuant des travaux techniques agricoles et horticoles. Pour plus d'informations, consultez le site [www.fonds132.be](http://www.fonds132.be).

Les salariés **âgés de 45 ans et plus ayant 10 ans d'ancienneté dans le secteur** des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 1 jour de dispense de prestation avec maintien du salaire.

Les salariés **âgés de 50 ans et plus ayant 15 ans d'ancienneté dans le secteur** des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 2 jours de dispense de prestation avec maintien du salaire.

Les salariés **âgés de 55 ans et plus ayant 15 ans d'ancienneté dans le secteur** des travaux techniques agricoles et horticoles obtiennent 3 jours de dispense de prestation avec maintien du salaire.

Pour les travailleurs à temps partiel, les jours pendant lesquels ils sont exemptés de prestations sont accordés au prorata.

**Ces jours de dispense sont payés par l'employeur, mais le salaire brut et les cotisations de sécurité sociale dues sont pris en charge par le Fonds social, sur la base d'un forfait de 125 euros par jour.**

### **Procédure à suivre pour obtenir le remboursement :**

Veuillez envoyer par courriel (format PDF) ou par courrier postal au fonds les fiches de paie de vos salariés mentionnant les codes spécifiques (**code de prestation 3 : jours de congé supplémentaires**) pour un jour de congé ou de formation.

Les secrétariats sociaux agréés connaissent ces codes. Sans ces fiches de paie, le fonds ne peut pas procéder au remboursement.

**N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire sur la fiche de paie !**

**Attention: nouvelle adresse à partir du 1/09/2020:  
Boulevard Anspach 111 bus 13 – 1000 Bruxelles**